

### Liste des délibérations

<b>DATE</b>	<b>Intitulé de la délibération</b>	<b>N° de la délibération</b>	<b>Résultat</b>
22/09/2023	Désignation du référent déontologue de l'élu local - adhésion à la mission proposée par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon	<b>B_2023-09-22/01</b>	Adoptée à la majorité
	Recours à des contrats d'apprentissage pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024	<b>B_2023-09-22/02</b>	Adoptée à l'unanimité
	Modification du tableau des emplois et des effectifs (mise à jour 22/09/2023)	<b>B_2023-09-22/03</b>	Adoptée à l'unanimité
	Convention GRDF/SIGERLy pour l'accès à la plate-forme de données @touvisuconso	<b>B_2023-09-22/04</b>	Adoptée à l'unanimité
	Approbation de la convention de financement par la FNCCR-ACTEE2 dans le cadre du programme EFF'ACTE	<b>B_2023-09-22/05</b>	Adoptée à l'unanimité
	Approbation de la convention de financement par FNCCR-ACTEE dans le cadre du programme SCHEM'ACTE	<b>B_2023-09-22/06</b>	Adoptée à l'unanimité



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 069-200058493-20230922-B\_20230922\_1-DE



## DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

### SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B\_20230922\_1

#### DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL - ADHÉSION À LA MISSION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le **22 septembre 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 14 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy - 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne - salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	6
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	6

#### PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

#### ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n°B-2021-12-10/01 en date du 10 décembre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du Conseil syndical doivent exercer leur mandat dans le respect des sept principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ;

Considérant que le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques ;

Considérant que les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil syndical ;

Considérant que le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission et qu'elle dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité ;

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus ;

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine). La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité ;

Considérant que la mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69 ;

Considérant que le SigerLy devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission pour une durée de désignation du référent déontologue élu suivant celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)*

### **Le Bureau syndical,**

**DÉSIGNE** le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux du SigerLy ;

**CONFIE** au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire ;

**DIT** que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69 ;

**APPROUVE** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise le Président à la signer avec le cdg69.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 5  
Contre : 0  
Abstention(s) : 1

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 069-200058493-20230922-B\_20230922\_2-DE



## DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

### SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B\_20230922\_2

#### RECOURS À DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR LA PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le **22 septembre 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 14 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy - 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne - salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	6
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	6

#### PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

#### ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L 424-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 6227-1 et suivants ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises ;

Le SIGERLy aimerait avoir recours au contrat d'apprentissage et conclure pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024 les contrats suivants :

Pôle/Direction/Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction de la Communication	1	Master Communication 360°	2 ans
Direction générale Ressources Direction Système d'informations (DSI)	1	Licence professionnelle informatique L2 / L3	2 ans
Direction générale Ressources Direction administrative et financière (DAF)°	1	3 <sup>ème</sup> année de BUT GEA option Contrôle de gestion	1 an

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)*

**Le Bureau syndical,**

**APPROUVE** le recours à trois contrats d'apprentissage à compter de l'année scolaire 2023/2024 pour les diplômes et directions susvisés ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce recrutement, le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions avec le Centre de formation d'apprentissage ;

**DÉCIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011 (frais pédagogiques) et 012 (charges du personnel) du budget 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 069-200058493-20230922-B\_20230922\_3-DE



## DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

### SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B\_20230922\_3

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (MISE À JOUR DU 22/09/2023)**

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le **22 septembre 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 14 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy - 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne - salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	6
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	6

#### **PRÉSENTS :**

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

#### **ABSENTS :**

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le tableau des emplois (permanents et non permanents) ci-joint à titre informatif ;



Vu l'avis favorable émis par le Comité social technique en sa séance du 3 avril 2023 relatif à l'organisation de la Direction Générale et du service Gestion du patrimoine ;

Considérant la volonté d'amélioration permanente et continue de l'accompagnement des communes ; que dans cet objectif, l'organisation de la Direction Générale et Gestion du patrimoine doivent être modifiées ;

Considérant que, suite aux avis émis par le Centre de Gestion du Rhône aux dossiers de promotion interne 2023 et à la publication de la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux le 4 juillet 2023, il convient de modifier les grades d'accès de l'emploi permanent responsable communication ;

Considérant qu'il appartient au Bureau syndical de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services et à la réalisation des objectifs et missions du syndicat ;

Considérant que des procédures de recrutement seront mises en œuvre pour pourvoir ces emplois dans les conditions légales et réglementaires requises et que, conformément à ce que prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le syndicat pourra recourir à des contractuels ;

Considérant que pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des services, le syndicat pourra également recourir à des contractuels sur des emplois non permanents en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)*

### **Le Bureau syndical,**

#### **MODIFIE**

##### *Filière administrative*

- L'emploi permanent correspondant aux missions de Responsable du service Ressources actuellement ouvert aux grades d'attaché, attaché principal et attaché hors classe (catégorie A) en Directeur Général Adjoint Ressources ;
- L'emploi permanent correspondant aux missions de Responsable Communication ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) pour l'ouvrir aux grades d'attaché et d'attaché principal (catégorie A).

##### *Filière technique*

- L'emploi permanent correspondant aux missions de Responsable du service EP/DCR actuellement ouvert aux grades d'ingénieur, ingénieur principal (catégorie A) en Directeur Général Adjoint Transition énergétique ;

- L'emploi permanent correspondant aux missions d'adjoint à la responsable de service en charge des ENR ouvert au grade d'ingénieur (catégorie A) en chargé de missions réseaux – mobilité électrique ;
- L'emploi permanent correspondant aux missions de juriste de la commande publique ouvert au grade de rédacteur (catégorie B) en charge des missions achats d'énergies ouvert au grade d'ingénieur (catégorie A).

**APPROUVE** le nouveau tableau des emplois et des effectifs ci-joint ;

**RAPPELLE** que le montant des dépenses est inscrit annuellement au budget principal, chapitre 012.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 069-200058493-20230922-B\_20230922\_4-DE



## DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

### SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B\_20230922\_4

#### CONVENTION GRDF/SIGERLY POUR L'ACCÈS À LA PLATE-FORME DE DONNÉES @TOUVISUCONSO

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le **22 septembre 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 14 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy - 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne - salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	6
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	6

#### PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

#### ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz du SIGERLy, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 et son avenant n°1 ;

Vu le projet de convention 2023 GRDF/SIGERLy pour l'accès à la plate-forme @toutvisuconso annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en sa qualité d'autorité concédante de la distribution publique de gaz, le SIGERLy poursuit un objectif de maîtrise budgétaire des dépenses de consommation de gaz ;

Considérant qu'à cette fin, GRDF propose, via une plateforme dédiée, de mettre à disposition du syndicat d'une part les données des points de comptage gaz gérés par les communes adhérentes au SIGERLy, et d'autre part des alertes liées au niveau de consommation anormale de ces points ;

Il apparaît opportun de renouveler le contrat d'abonnement à cette plate-forme accessible sur internet et utilisée depuis mi 2020. Le contrat d'abonnement est proposé à titre gratuit et pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2026.

Il porte sur l'ensemble des points de comptage gaz alimentant le patrimoine bâti des communes gérées par le SIGERLy, le périmètre initial pourra éventuellement être modifié à tout moment.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

#### **Le Bureau syndical,**

**APPROUVE** le projet de convention GRDF/SIGERLy relatif à l'accès à la plateforme de données @TOUTVISUCONSO ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 069-200058493-20230922-B\_20230922\_5-DE



## DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

### SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B\_20230922\_5

#### APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LA FNCCR-ACTEE2 DANS LE CADRE DU PROGRAMME EFF'ACTE

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le **22 septembre 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 14 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy - 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne - salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	6
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	6

#### **PRÉSENTS :**

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

#### **ABSENTS :**

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Considérant que l'effacement incite les collectivités à baisser ou décaler leurs consommations énergétiques, notamment en hiver, pendant les pics de consommations, et peut s'avérer être une solution pour les bâtiments publics face à l'augmentation du prix de l'électricité, aux potentielles tensions sur le réseau électrique, et à la crise écologique ;

Considérant que le SIGERLy, rassemblant plusieurs communes participantes au projet, a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Eff'ACTE lancé dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), déposé par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;

Considérant que le projet consiste, pour le SIGERLy, à soutenir l'évaluation des gisements et élaborer la valorisation économique des capacités d'effacement ;

Considérant que les objectifs du programme EFF'ACTE sont d'accompagner l'effacement des consommations électriques des bâtiments tertiaires ;

Considérant que le taux d'aide apportée par la FNCCR est de 50% des montants en €HT des dépenses ;

Considérant que le financement sollicité par le SIGERLy est de 28 375 €, réparti ainsi :

- Lot 1 Ressources Humaines : 4 125 €
- Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation : 4 250 €
- Lot 3 Études de potentiel d'effacement : 20 000 €

Considérant que le SIGERLy percevra à ce titre l'ensemble du financement, sur justificatifs d'engagement des dépenses, et qu'une partie des aides au financement sera reversée aux communes en fonction de leur participation dans le projet (études du potentiel d'effacement de certains de leurs bâtiments, principalement) ;

Considérant que la date de prise en compte des dépenses court du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'un marché d'audits « effacement » est en cours d'attribution par le SIGERLy pour la réalisation d'études sur une dizaine de bâtiments de communes identifiées comme ayant le plus gros potentiel d'effacement ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

**Le Bureau syndical,**

**APPROUVE** le projet de convention du programme Eff'ACTE ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, les annexes, avenants, et tout autre document se rapportant à ladite convention ;

Les crédits seront inscrits en recette du budget chapitre 74, article 7478 « autres subventions ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 069-200058493-20230922-B\_20230922\_6-DE



## DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

### SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B\_20230922\_6

#### APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT PAR FNCCR-ACTEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SCHEM'ACTE

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le **22 septembre 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 14 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy - 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne - salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	6
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	6

#### PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

#### ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu les projets de conventions du programme Schem'ACTE, annexés à la présente délibération ;





Considérant que la réalisation de schémas directeurs immobiliers et énergétiques (SDIE) permet pour une collectivité locale de connaître et agir sur son patrimoine, en croisant des enjeux énergétiques (centraux dans le contexte actuel) et des enjeux patrimoniaux (mise au norme réglementaire, vente/acquisition, stratégie de rénovation, etc.) ;

Considérant que le SIGERLy a été lauréat comme coordonnateur de trois groupements différents, comprenant respectivement les villes de Brignais, Chaponost et de Sathonay-Camp, de l'appel à projets Schem'ACTEE, lancé dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), déposé par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;

Considérant que le projet consiste pour le SIGERLy à soutenir les communes de Brignais, Chaponost et Sathonay-Camp dans la réalisation de leur SDIE ;

Considérant que les objectifs du programme Schem'ACTEE sont d'aider au financement des schémas directeurs immobiliers énergétiques (hors audits réglementaires), afin d'encourager l'élaboration de stratégies de gestion du patrimoine des collectivités sur le long terme ;

Considérant que l'aide apportée par la FNCCR est de :

- Pour les communes de moins de 20 000 habitants :  
80 % des montants en €HT des dépenses éligibles, plafonnée à 50 000 € ;
- Pour les communes de plus de 20 000 habitants :  
50 % des montants en €HT des dépenses éligibles, plafonnée à 80 000 € ;

Considérant que le financement sollicité par les trois groupements est au total de 143 821 € dont 0 € pour le SIGERLy répartis ainsi :

- 50 000 € pour la réalisation du SDIE de la ville de Brignais
- 48 538 € pour la réalisation du SDIE de la ville de Chaponost
- 45 283 € pour la réalisation du SDIE de la ville de Sathonay-Camp

Considérant que le SIGERLy percevra à ce titre l'ensemble du financement tous les 6 mois, sur justificatifs d'engagements des dépenses des membres du groupement, et qu'il redistribuera en totalité aux communes de Brignais, Chaponost et de Sathonay-Camp ;

Considérant que la date de prise en compte des dépenses court :

- Du 17 novembre 2022 au 31 décembre 2023 pour la commune de Brignais
- Du 18 novembre 2022 au 31 décembre 2023 pour la commune de Chaponost
- Du 27 novembre 2022 au 31 décembre 2023 pour la commune de Sathonay-Camp

Considérant qu'un marché de réalisation de SDIE multiattributaires a été passé par le SIGERLy pour la réalisation de SDIE dans les communes adhérentes au syndicat, et est en cours d'exécution ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

### **Le Bureau syndical,**

**APPROUVE** les projets de conventions du programme Schem'ACTEE entre le SIGERLy et chacune des 3 communes concernées, Brignais, Chaponost, Sathonay-Camp ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 069-200058493-20230922-B\_20230922\_6-DE



**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les 3 conventions, leurs annexes, avenants, et tout autre document se rapportant auxdites conventions ;

Les crédits seront inscrits en recette du budget chapitre 74, article 7478 « autres subventions ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*